

Le relais d'assistantes maternelles

Animé par une éducatrice de jeunes enfants, ce service municipal gratuit, réservé aux véliziens, a pour objectifs de :

- d'informer et accompagner les parents dans leurs démarches de parents employeurs (contrats, déclaration URSSAF, CAF, allocation spécifique, allocation différentielle...)
- d'organiser des réunions d'information à l'attention des futurs parents employeurs
- renseigner et accompagner les assistantes maternelles libres ou candidates à l'agrément, sur leur statut, leur métier, l'évolution des textes juridiques les concernant
- de renseigner les auxiliaires parentales
- d'organiser des activités collectives à destination des assistantes maternelles avec les enfants qu'elles accueillent, afin qu'elles se retrouvent au RAM et échangent sur leurs pratiques professionnelles
- de proposer des soirées-débats

La liste des assistantes maternelles agréées libres est à la disposition des parents au Relais d'assistantes maternelles, la géolocalisation des assistantes maternelles est disponible sur le [site du Conseil Départemental](#)

INFO : Le relais d'assistantes maternelles sera fermé pour la période estivale du lundi 22 juillet au lundi 19 août 2019.

Pendant la fermeture du RAM, vous pouvez vous procurer la liste des places disponibles pour le mois de septembre, auprès du service petite enfance (petiteenfance@velizy-villacoublay.fr)

Prochaines réunions pour les futurs parents employeurs d'une assistante maternelle, sur la mise en place d'un contrat de travail, la mensualisation et les allocations CAF et mairie se tiendront les jeudis suivants à 14h au RAM (inscription par téléphone) :

- jeudi 12 septembre 2019
- jeudi 24 octobre 2019
- jeudi 21 novembre 2019
- jeudi 19 décembre 2019

Coordonnées

Relais d'Assistantes Maternelles

- Espace Jean Mermoz (1er étage)
- 4 bis rue Clément Ader
- 01 34 58 11 28
- Accueil du public sur rendez-vous : le mardi de 14h30 à 18h30, le mercredi de 14h à 16h30 et le jeudi de 14h à 17h.

L'allocation d'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée libre

Le montant de l'allocation correspond à la différence entre le salaire de l'assistante maternelle (plafonné à 5 heures de SMIC par jour) et la participation familiale demandée si l'enfant avait été accueilli dans une crèche municipale.

Cette participation est calculée en fonction du contrat, des ressources des parents et du nombre d'enfants à charge.

Viennent en déduction le complément de libre choix du mode de garde (CMG) versé par la caisse d'allocations familiales et les aides accordées par l'employeur du ou des parents.

Les indemnités d'entretien et de repas ne rentrent pas dans le calcul de l'allocation.

(Documents en téléchargement dans la colonne de droite)

Les assistantes maternelles agréées libres

Elles accueillent de 1 à 4 enfants à leur domicile selon l'agrément qui leur a été délivré par le Conseil Départemental. Elles sont employées directement par les parents qui rédigent un contrat avec elle. Les tarifs sont libres et négociables.

Les agréments et le suivi des assistantes maternelles agréées libres sont assurés par les puéricultrices de la Protection maternelle infantile (PMI) : 01.39.24.23.00 - 9 rue d'Artois 78000 Versailles.

- [Association des assistantes maternelles agréées libres \(rubrique associations sociales\)](#)

Documents

[Plaque RAM.pdf](#)

[Règlement d'attribution 2015-06-24-18A.pdf](#)

[Fiche d'inscription dispo AM 2019 PDF.pdf](#)

[Dossier demande d'allocation.docx](#)